



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2/Add.11
2 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

Additif

DÉCISION I/10

**CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET SERVICE
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

adoptée à la première réunion des Parties,
tenue à Lucques (Italie) du 21 au 23 octobre 2002

La Réunion,

Se félicitant de ce qu'ont fait le secrétariat de la Convention et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de mettre en place, aux fins de la Convention d'Aarhus, un centre d'échange d'informations et un service pour le renforcement des capacités,

Se félicitant également que le Bureau régional pour l'Europe du PNUE, le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et le Centre du droit de l'environnement de l'Union mondiale pour la nature (UICN), par le biais de leur Service commun chargé de promouvoir le droit de l'environnement (JELS), coopèrent avec le secrétariat aux activités de renforcement des capacités,

Estimant que le centre d'échange d'informations facilite considérablement une utile mise en commun des données nationales et internationales concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice d'une manière efficace, simple et bien structurée,

Reconnaissant l'intérêt d'un système couplant les ressources financières disponibles et les demandes d'appui financier, axé en particulier sur les besoins des pays en transition en matière d'assistance,

Souhaitant répondre à la nécessité pressante, en particulier dans les pays en transition, d'une assistance coordonnée et systématique en vue de l'application effective de la Convention,

1. *Prie* le secrétariat de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, les efforts qu'il a entrepris pour mettre en place le centre d'échange d'informations et le service de renforcement des capacités, en coopération avec les autres partenaires;

2. *Engage instamment* toutes les Parties, les Signataires et les autres États à communiquer toute donnée pertinente au centre d'échange d'informations, afin que celui-ci ait la plus grande portée possible;

3. *Encourage* les Parties, les Signataires et les autres États ainsi que toutes les organisations compétentes et le public à tirer parti des données d'information disponibles;

4. *Engage instamment* les pays donateurs à étudier les propositions de projet présentées par l'intermédiaire du centre d'échange d'informations et à apporter une contribution financière à des projets précis et des projets soutenus par le service pour le renforcement des capacités;

5. *Invite* les Parties, les Signataires, les autres États et les organisations non gouvernementales à présenter à ce service des demandes d'assistance en tant que de besoin;

6. *Encourage* le secrétariat et le PNUE à maintenir et étendre encore ce service, en examinant constamment son efficacité, en ce qui concerne notamment l'assistance fournie en matière d'outils d'information électroniques et de registres des rejets et transferts de polluants.
